

De la Vie dou Monde,

ou

C'est la Complainte de Sainte Eglise¹.

Mss. 7595, 7633, 198 N.-D., 274 *bis* N.-D.

- Lautr'ier, par un matin, à l'entrée de mai,
Entrai en un jardin : por juer i alai.
Defous .i. aubefpin .i. petit m'acointai² :
Escrift en parkemin .i. livret i trovai ;
5 Si luc dufqu'à la fin : mult durement l'amai.
Le nom de fon autor ne le sien je ne fai.
Or me suis porpensés comment l'apellerai :
C'est *La vie dou monde* ; enfi le baptiffai.
Si vous plaift, escoutez, & je le vos lirai³.
- 10 Sainte Églife se plaint ; ce n'est mie merveille :
Cafcuns de guerroier contre li l'aparelle.
Si fil font endormi ; n'est nul qui por li velle ;
Elle est en grant péril se Diex ne la confelle.
- 15 Puisque justice cloce, & drois pent & encline,
Et vérités cancelle, & loiautés décline,
Et carités refroide, & fois faut & défine,
Jou dit qu'il n'a ou monde fondement ne racine⁴.
- 20 Faufe marcheandiffe est coverte d'ufure,
Et castés est mise arriere par luxure.
Chafcuns pense du cors, & de l'âme n'a cure ;
Or fachiés que li mondes est en grant aventure.
- Onques mais ne fu⁵ tant de grans préchécoers,

¹ Cette pièce, comme on peut le voir par diverses allusions ou citations qui y sont contenues, est évidemment de l'année 1285. La poésie en est nerveuse, fébrile, piquante, et comme le fait très-bien observer M. Paulin Paris, *gonflée d'amertume et d'indignation contre les désordres de la société en général et de l'Église en particulier*. Selon lui, elle aurait pris naissance à l'occasion des décimes imposés par le pape au clergé de France, vers 1284, pour subvenir aux frais de la guerre d'Aragon. Il en est, en effet, question dans l'une des strophes de notre pièce, et la vive apostrophe de Rutebeuf contre Rome à ce sujet nous montre que cet impôt, dont le premier exemple remonte à 1263, était loin d'être populaire en France, même parmi le clergé.

² Ms. 198 N.-D. VAR. m'acostai.

³ Ms. 274 *bis* N.-D. VAR. diray.

⁴ Le Ms. 274 *bis* N.-D. ajoute ce vers :

Fors Dieu croire & amer, c'ot vraie médecine

Et fi ne pert al fiècle, trop eft de péchéors
 Qu'ils font tot efbloï⁶ auffi comme li ors
 25 Et fuient en enfer les galos & les cors.

Ains puis ke noftre Sires forma le premier home
 Ne puis que noftre père Adans manga la pome,
 Ne fu Diex mains doutés defos la loi de Rome :
 De Rome vient li max qui les vertus a⁷ome.

30 Rome, qui déuſt eſtre de noftre loi⁸ la fonde,
 Symonie, avarice, & tos max i abonde :
 Cil font plus cunchié qui doivent eſtre monde
 Et par malvais exemple ont honni tot le monde.

Qui argent porte à Rome, afés tot provende a ;
 35 On ne les donne mie fi com Diex commenda.
 On fet bien dire à Rome: « Si voille empêtrer : *da*.
 Et fi non voille *dare*, enda la voie, enda⁹ ! »

Franche, que de franciffe eſt dite par droit non,
 A perdu de franciffe le los & le renon ;
 40 Il n'i a mais nul franc, ne prélas, ne baron,
 N'en chité, ne à ville ; ne en relegion.

Au tans que li François vivoient en franciffe
 Par els fu mainte terre garandiffe¹⁰ & conquife,
 Et faifoient li roi dou tout à lor deviffe,
 45 Car on prioit por els partout¹¹ en Sainte Églife.

J'oferoie bien dire devant tos cex de Rome
 Que Diex onneroit plus par la voix d'un prudome
 U par une viellete, ce de bon cuer le nome,
 Que par tot l'or d'Espaingne¹² l'il ert en une ſome.

⁵ Ms. 274 *bis* N.-D. VAR. ne véistes.

⁶ Ms. 198 N.D. VAR. avueglés.

⁷ Ms. 7633. VAR. De là vient tout li mauz qui les vertus asoume.

⁸ Ms. 7633. VAR. foi.

⁹ Ms. De N.-D. VAR.

. Si donne il empêtra,
 Et fi ne donne rien, enda la voie, enda.

Ces mots *da*, *dare*, rappellent ces vers burlesques cités par Walsingham, page 456, annot. 130 bis :

Ecclesiæ navis titubat, regni quia clavis
 Errat. Rex, Papa facti sunt unica cappa.
 Hoc faciunt, DO, DES, Pilatus hic, alter Herodes.

¹⁰ Ms. 7633. VAR. Conqueste et gaingnie.

¹¹ 198 N.-D. VAR. de cuer.

¹² Ms. 274 *bis* N.-D. VAR. de Romme.

50 Judas Machabéus nos dist anchienement
Que victoire n'est mie en grant masse d'argent,
N'en grant chevaucéures, ne grant plenté de gent,
Ançois vient dou Signeur qui maint ou firmament.

Sainte Église la noble, qui est fille de roi,
55 Espose Jéfus-Christ, escole de la loi,
Cil qui l'ont aservie ont fait mult grant defroi ;
Chou a fait convoitise & défaut de foi.

Convoitise vaut pis que ne fait un serpens¹³ ;
A tout honni le monde, dont je sui mult dolans :
60 Se CHARLES fust en France encore i fust ROLANS ;
N'éussent pooir contre els YAUMONS ne AGOLANS¹⁴.

Ains puis que li difimes fut pris en Sainte Église,
Ne fist li rois de Franche riens qu'il eüst emprise ;
Damiette, ne Tunes, ne Pulle ne fu prise,
65 Ne ne prist Aragone li rois de saint Denise¹⁵.

Or li gart bien calcuns : tant comme on le penra,
Honors, joie, victore as François n'avenra,
Et puet bien aprendre cil qui le maintenra
Par les cofes passées comment il avenra.

70 Quant MARTIN l'apostoile, c'on apele SYMON¹⁶
Donna au fil le Roy le règne d'Aragon¹⁷ ;

¹³ Mss. 7633 et 274 *bis* N.-D. VAR.

Convoitise, qui vaut pis c'uns serpens volans

¹⁴ Voyez, pour l'explication de ces mots, l'une des notes de la pièce intitulée : *Li Diz de Puille*.

¹⁵ Ce vers a rapport à la guerre que Philippe-le-Hardi déclara en 1285 au roi d'Aragon, pour se venger de l'entreprise faite en Sicile par ce prince contre Charles d'Anjou, son oncle, et pour soutenir les droits que Charles de Valois, son deuxième fils, avait acquis en 1284 sur les royaumes d'Aragon et de Valence, ainsi que sur le comté de Barcelone, par le don que lui en avait fait le pape.

¹⁶ Cette strophe ne se trouve que dans les Mss. 274 *bis* N.-D. et 198 N.-D. ; les autres ne la contiennent pas. — *Martin l'apostoile c'on apele Symon* est Simon de Brie, cardinal de Sainte-Cécile, envoyé vers 1253 comme légat en France, où il rendit au roi de grands services en calmant, en sa qualité d'arbitre, les querelles qui avaient lieu entre l'Université et l'Official de Paris, ainsi qu'entre les différents procureurs des nations écolières. Après la mort de Nicolas III, il fut élu pape le 23 mars 1281, et prit, à cause de son ancienne dignité de trésorier de l'église de Saint-Martin de Tours, le nom de Martin IV. Il mourut le 25 mars de l'an 1285.

Quant au don du *règne d'Aragon* qu'il fit en 1284 à Charles de Valois, troisième fils de Philippe-le-Hardi, au préjudice de Pierre, roi légitime de ce pays, pour punir ce dernier du massacre des Vêpres siciliennes, il ne fut point heureux, et le succès ne sanctionna pas cette injustice flagrante.

¹⁷ Ce fut le 21 février 1284 que Jean Cholet, cardinal à ce délégué, lut à Paris, dans un parlement convoqué exprès, la bulle par laquelle le pape donnait à Charles, fils de Philippe-le-Hardi, l'investiture du royaume d'Aragon.

S'il li éuft donné .xxx. jours de pardon
Il li éuft miex valu que faire li fait don¹⁸.

75 Oncques ne vi difime qui fu bien enploiés :
Ne puis que l'apostole fust à chou aploiiés,
Que li difimes fust donnés & otroiiés,
Ne poc véoir le tierme que il fust porpaiés.

80 Defous la loi de Rome n'a nule région
Qui à Rome obéisse de tuer se France don,
Et de l'obédienche a li biel guerredon
Que on li tolt souvent sa laine & sa toifon.

85 Por quoi ne prent li papes dizime en Alemaingne,
En Baivierre, en Seiffongne, en Frife & en Sardaingne¹⁹ ?
Il n'i a cardonal²⁰, tant haut l'espée çaingne,
Qu'il l'alast guerre là port estre rois d'Espaingne.

Des prélas vos dirai : mais qu'il ne vos anuit,
Diex leur a commandé veillier & jor & nuit,
Et restraindre leurs rains, & porter fuelle & fruit
Et lumières ardans ; mais ne font pas tel tuit²¹.

90 Quel gent a Diex laiffié por garder sa maifon ?
Sa vigne est désfertée, n'i labore mais hom ;
Li fil Ély le tient²² à tort & sans raifon,
Et li r'est symonie plantée de saifon.

95 S'il esquiet une rente à Rains u à Conloingne,
S'uns preudons la demande, cuidiés-vous qu'on li donne ?
Priamides²³ l'emporte sans noife & sans raloigne,
Car Diex est li sofrans que nus ne le refoigne.

Quant Diex venra sa vigne véoir por vendengier

¹⁸ Rutebeuf a raison de s'exprimer ainsi, car la guerre contre Pierre d'Aragon ne fut point heureuse. Le roi y mourut le 5 octobre 1285 ; son armée fut décimée par une cruelle épidémie, et la flotte française fut envoyée dans le port de Roses.

¹⁹ Ms. 198 N.-D. VAR. Bourgoigne.

²⁰ Ms. 7633. VAR. chardenaul.

²¹ Ms. 198 N.-D. VAR. mais ne l' font mie tuit.

²² Ms. 274 bis N.-D. VAR. Le fil Hely le tient. — Ne s'agirait-il pas ici de *Hélie* ou *Hély* de Cortone, compagnon, puis successeur de saint François dans la conduite de son ordre ? Je serais assez porté à le croire, bien que ces mots *à tort et sans raison* dussent paraître dans ce cas une critique des Frères-Mineurs, que Rutebeuf vante plus haut (voyez *Li Dix des Cordeliers*) ; mais qui peut exiger d'un poète, et surtout d'un poète satirique, une logique rigoureuse ?

²³ Ms, 198 N.-D. VAR. Symonie.

Et il n'i trovera cofe c'on puiſt mangier,
100 Des malvais ſe vaurra mult crument²⁴ vengier :
Il ne feront pas cuite ſans plus por laidangier.

Des biens de Sainte Églife ſe complaint Jéſus-Chriſt
Que on met en joiax & en vair & en gris ;
S'an traient leur keues Margos & Béatrix²⁵,
105 Et li membre Diu font povre, nu & deſpris.

Molt volentiers quéſiſſe une relegion
U je m'âme ſalvaiſſe en bone entention,
Mais tant voi en pluſeur envie, élation,
Qu'il ne tiennent de l'ordre fors l'abit & le non.

110 Qui en relegion velt ſaintement venir,
Trois cofes li covient & voer & tenir :
Caſté, povreté²⁶ & de cuer obéir ;
Mais on i voit fovent²⁷ le contraire avenir.

Obédienche gronche, chaſtés ſe varie ;
115 Calcuns bée à avoir, povretés eſt haïe.
La parole David eſt bien entr'oublie²⁸,
Qui diſt : « Rendés-vos veus, ne les trepaſſés mie. »

Chanone ſéculer mainnent très bone vie :
Chacuns a fon hoſtel, fon leu & fa mainie,
120 Et l'en i a de tex qui ont grant ſignorie,

²⁴ Ms. 198 N.-D. VAR. malement.

²⁵ Ms. 7633. VAR.

S'en traînent les coes & Margoz & Biautrix.

Je crois que ce vers est une allusion au luxe que pouvaient déployer Marguerite, reine de France, fille aînée de Raymond Bérenger, comte de Provence, mariée en 1234 à Louis IX, morte seulement en 1295, et Béatrix de Bourgogne, fille de Thibaut IV, comte de Champagne, mariée à Hugues VI, duc de Bourgogne, en secondes noces, et morte vers le milieu de l'an 1295. Du moins ne vois-je pas à cette époque d'autres princesses, portant ces deux noms, auxquelles l'allusion de Rutebeuf puisse s'appliquer avec autant de probabilité. En effet, Béatrix de Provence, quatrième fille de Raymond Bérenger et femme de Charles d'Anjou, était morte depuis longtemps, et Charles de Valois, dont il est question en note de la page 34, note 2, n'avait pas encore épousé Marguerite, fille de Charles II, roi de Sicile. Leur mariage n'eut lieu qu'en 1290, et la composition de notre pièce est antérieure à cette époque. Quant au luxe des fourrures et des robes traînantes contre lesquelles s'élève ici Rutebeuf, je me permettrai de citer un reproche analogue formulé contre lui par un autre écrivain du XIII^e siècle. La comtesse du Perche, Mahaut, fille de Thibaud-le-Grand, comte de Champagne ayant demandé un règlement de vie à Adam, abbé de Perseigne, celui-ci lui conseilla de *s'abstenir des jeux de hasard, des jeux d'échecs et des farces des histrions*, ajoutant que, quant aux femmes qui portent des robes traînantes *elles devraient rougir de s'habiller comme des renards, dont la queue fait le plus bel ornement*.

²⁶ Ms. 198 N.-D. VAR. Chaafte & simplece.

²⁷ Ms. 274 *bis* N.-D. VAR. Mais hom voi trestouz.

²⁸ Ms. 198 N.-D. VAR. Eſt bien de Dieu entreleſſiée.

Qui poi font por amis & affés por amie.

En l'orde des canoines qu'on dist Saint-Augustin,
Ils vivent a plenté, sans noife & sans hufin.
Je lo qui leur²⁹ foviègne au foir & au matin
125 Que la chars bien³⁰ nourie porte à l'âme venin.

En l'ordre des noirs moines font a ço³¹ atorné.

²⁹ Ms. 7633, VAR. De Jhésu lor.

³⁰ Ms. 7633. VAR. soeif.

³¹ Ms. 7633. VAR. aceiz. — *Les noirs moines* étaient, comme nous l'avons déjà dit, les Bénédictins. — J'ai trouvé sur eux dans le Ms. 65, fonds de Cangé, fol. 133, la chanson suivante, que j'attribue à Estienne de Miaus parce qu'il est nommé dans une de celles qui précèdent immédiatement :

Trop par eft cist mondes cruans,
Poi i a bien, n'en qier mentir.
Chascuns entent à fer maus,
A qui en le veut consentir.
Por ce vont-il es parfon & gaus
En enfer le puant oftaus ;
Mainte douleur i convendra souffrir :
Adonc vendra à tort le repentir.

Cil noirs moines, qui Dei doint maus
Refont auques à leur plefir ;
Trop par ont souvent généraus
De diverses chars, sanz mentir.
Les vins ont blans comme cristaus:
A guerfoi boivent par igaus ;
N'entendent pas fors à la char norrir
Que l'on metra en la terre porrir.

Dex ! que feront cil desloiaus ?
Bien lor devroit mesavenir.
Cif clergie qui n'est pas loiaus,
Qui ne se veut en bien tenir,
Il ont toz les biens corporiaus
Et chevauchent les cras chevaux,
Mès de leur bien ne vuelent departir
A cil que's puet de cest fiècle fenir.

Dex ! que feront prevoz, bediaus ?
Tel gent devroit-l'on trop haïr :
Toz jor vivent for autrui piaus ;
Ne servent fors du mont traïr
Et enplent souvent lor bouciaus
De pain, de vin, de cras morsiaus.
Las ! quel délit a ci à maintenir !
L'âme en aura grief fais à foutenir.

Dex ! où font ore li loiaus
Qui au péchié veulent foïr ?
Li Jacobin en font de çaus ;
Li Frère Meneur, sanz mentir,

Il foloient Diu querre mais il font reftorné,
Ne Dius n'en trouve nul, car il font deftorné³² :
Mult de bien foloient faire, mais il en font laffé³³.

130 L'ordre de Ciftiax³⁴ tiengne à bone & bienféant,
Et fi croi que il foient preudome bien créant,
Mais de tant me desplaiſt que il font marcéant³⁵,
Et de carité faire deviennent recreant.

De cex de Prémonſtré³⁶ me convient dire voir :
135 Orgix & convoitife les fet bien decevoir ;
Il font par dehors blanc, & par dedens font noirs :
S'ils fuſſent partot blanc il feſſent favoir.

Jacobin, Cordelier font gent de bon afaire :
Il déiſſent affés, mais les convient taire,
140 Car li prélat ne vellent qu'il dient nul contraire,
A cho que il ont fait n'à cho qu'ils voellent faire.

Cordelier, Jacobin font granz afflictions³⁷,
Si dient, car il fueffrent mout tribulacions ;
Mais il ont des riche houmes les exécucions

Il fèvent bien qu'il font mortaus
Et que tuit morront bons & maus,
Et haut & bas tot convendra morir :
Por ce vuelent à ceſt fiècle foïr.

³² Ms. 274 *bis* N.-D. Var. qu'il ot le bec torné.

³³ Mss. 7633, 198 N.-D., 274 *bis* N.-D. Var.

En l'ordre Saint-Benoît c'on dit le Befturnei.

³⁴ On lit dans une chanson d'Adam *le Boçus d'Arras* (la dernière du Ms. 184, *supp. fr.*, fol. 233), à la louange de la Vierge :

D'orgueil a jà traite clergie
Et Jacobins de bons morfiaus,
Frères Menuz de gloutenie,
Mes ciaus eſpargne de CISTIAUS ;
Moines, abbés a trait d'envie
Et chevaliers de reuberie ;
Prendre nous cuide par monciaus.

³⁵ Rutebeuf a raison dans ce reproche : il n'était pas très-convenable que des religieux fussent en même temps commerçants, et c'était une singulière permission que celle que l'on avait donnée aux moines de Cîteaux de faire le négoce.

³⁶ Les *Prémontrés* étaient des chanoines réguliers institués par saint Norbert en 1119, sous Callixte II, durant le règne de Louis-le-Gros, dans le village de Prémontré, ainsi nommé parce qu'Enguerrand de Courcy ayant eu peur d'un lion en cet endroit, à ce que rapportent naïvement nos anciens auteurs, s'écria : « Saint Jean, tu me l'as de *près montré* ! » Les vêtements et les scapulaires des Prémontrés étaient blancs ; lorsqu'ils sortaient, ils avaient un manteau et un chapeau blancs ; au cœur, dans l'été, ils portaient un surplis blanc et une aumusse blanche ; dans l'hiver, un rochet avec une chape et un camail blancs. Ceci dit assez que ces religieux n'appartenaient point à l'ordre des moines noirs.

³⁷ Cette strophe ne se trouve que dans le Ms. 7633 ; elle a été ajoutée en marge, à l'encre rouge (caractère du temps) dans le Ms. 274 *bis* N.-D.

145 Dont il funt bien fondei & en font granz maifons.

Les blances & les griffes & les noires nonains
Sont fovent pélerines as faintes & as fains ;
Se Dix leur en fet gret, je ne fui mie certains :
S'eles fuiffent bien fages eles alaffent mains.

150 Qant ces nonnains se vont par le pays esbatre,
Les unes à Paris, les autres à Monmartre,
Tel fois emmainne deux³⁸ qu'on en ramainne quatre,
Car l'on en perdoit une il les convanroit batre.

155 Molt mainnent bone vie Bégines & Bégin :
Avec eus me rendiffe³⁹ ennuit u le matin,
Mais jà ne croira jà glouton delès bon vin,
Ne geline avec coc, ne chat avec fain.

160 J'ai grant pièce pensé à ces doiens ruaus⁴⁰,
Car jou trover cuidoie aucun prudome entr'aux,
Mais il n'a fi prodome dufques en Rainfceaux,
S'il devenoit doiens, qu'il ne devenift maux.

165 Cil qui doivent les viffes blâmer & laidangier,
Qui font prestre, curé, fueffrant maint grant dangier,
Et l'en i a de tex qui par font fi légier
Que l'évesques puet dire : « J'ai fait d'un leu bergier. »

Li Barré, li Sachet, li Frère de la Pie
Comment troveront-il en cest siècle lor vie⁴¹ ?
Il font trop tart venu, car il est jà complie,
Et l'est li pains donnés, ne l'i atendent mie.

170 Convoitife, qui fait maint avocas mentir

³⁸ Cette plaisanterie est restée populaire, et l'on répète encore à Paris ce vieux dicton :

Cest l'abbaye de Montmartre ;
On y va deux, on revient quatre.

³⁹ Ms. 274 bis N.-D. VAR. Volentiers m'ï rendisse.

⁴⁰ Ms. 7633. VAR. curaux. — Ms. 198 N.-D. VAR. royaux. — Ms. 274 bis N.-D. VAR. ruraux. — On appelait ainsi les *doyens* qui avaient droit de visite sur les curés de campagne dans les diocèses divisés en doyennés.

⁴¹ Les *Frères de la Pie* étaient un ordre de chanoines réguliers établi par saint Louis en 1268. On trouve vers la fin de la pièce intitulée *Les Monstiers de Paris* :

La novele ordre de LA PIE
Qui font en la Bretonnerie.

(Voyez Méon, *Fabliaux et Contes*, tome II, pag. 292). — Le dernier vers de cette strophe est une allusion à leur coutume de mendier en disant : « Du pain aux pauvres Frères-Sachets ! du pain aux Frères de la Pie ! » (Voyez page 17, note.)

Et le droit beftorner & le tort consentir,
Les tient en la prifon, ne les lait repentir
Devant qu'ele lor face le feu d'infer fentir.

175 Nous avons .ij. preudomes qui font tos les deftors,
Car il tienent en caufe & les drois & les tors :
Se *meum* fult bénis & *tuum* fuit mors⁴²,
Teus chevauche à lorain qui troteroit en tors.

180 Sor totes autres ordres doit-on mult honorer⁴³
L'ordre de mariage & amer & garder :
Li feme à fon baron ne porte loiauté
Et li homs à fe feme ne amor ne bonté.
Certes c'est grans douleurs que je ne puis trover.
En cest fiècle estat ù homs se puist falver.

185 Or prions en la fin au Signor, qui ne ment,
Que il tos nos péchiés nous pardoinft & ament⁴⁴,
Et nous doinft en cest fiècle vivre fi faintement
Qu'en aions fentenffe por nous al jugement.

Explicit de la Vie dou Monde⁴⁵.

⁴² Ms. 7633. VAR. Se droiz fult soutenez et li torz estoit torz.

⁴³ Toute cette strophe manque au Ms. 198 N.-D. et au MS. 274 *bis* N.-D.

⁴⁴ Ms. 7633. VAR. Qui consaut touz preudommes et touz picheurs amant.

⁴⁵ Le Ms. 274 *bis* N.-D. ajoute, rubriqué en rouge, après l'*Explicit* :

Fox est li hons qui ne fi monde
De tous les max que il habonde
Por qu'il ne chiée en mer parfonde.